068-226800019-20090925-0000003780-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication: 02/10/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Che**f** du Service Administratif de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2009-12-4-16 Séance du vendredi 25 septembre 2009

AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIENNALE DE TARIFICATION 2007-2009 ENTRE LA FONDATION SAINT-JACQUES ET LE DÉPARTEMENT.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relatives aux VU délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 12 décembre 2008 (rapport n°2008-5-1-9),
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de tarification 2007-2009 conclu avec la Fondation Saint-Jacques joint au rapport,
- autorise le Président à signer ce document avec la Fondation concernée.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions